



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AC3G

Adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2023

Préambule

L'association est soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret d'application du 16 aout 1901.

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous et est annexé aux statuts de l'association.

Article 1- Adhésion

- 1- L'accès à l'association est libre et ne nécessite aucun parrainage, mais elle est subordonnée à l'absence de condamnation pénale. L'adhésion est concrétisée par le règlement de la cotisation annuelle, et la validation par le Conseil d'Administration.
- 2- Il est indispensable d'adhérer à l'association pour pouvoir prétendre à passer le Brevet Grand Gibier (BGG) dans le Gard.

Article 2- Cotisation

- 1- Le montant annuel de l'adhésion est fixé annuellement lors de l'AG. Ce montant est fixe quel que soit le mois de l'année.
- 2- Pour l'année 2023 le montant est fixé à 26 euros.
- 3- Cas particulier de l'inscription des adhérents passant le BGG : dans ce cas le montant de l'adhésion annuelle est de 15 euros au lieu de 26 euros, du fait des frais d'inscription au BGG.
- 4- La cotisation est payée soit directement au trésorier de l'association, soit via le site internet de l'ANCGG rubrique AD.
- 5- La cotisation n'est pas remboursable quel que soit le motif : décès, démission...
- 6- Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement une relance sera émise sous un mois et sans règlement il sera procédé à la radiation de l'ancien adhérent.

Article 3- Droits et Devoirs

- 1- L'association est une antenne départementale de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier (ANCGG) et à ce titre elle se doit d'appliquer et

promouvoir les principes fondamentaux de celle-ci. Ces principes sont notamment explicités dans la charte de l'ANCGG (cf Charte en annexe 1 des statuts).

- 2- L'amélioration des connaissances des chasseurs est un objectif prioritaire et de ce fait les membres de l'association doivent tout mettre en œuvre pour promouvoir l'inscription de nouveaux candidats et organiser annuellement la tenue du BGG.
- 3- Les membres de l'association doivent apporter leurs compétences et s'impliquer dans la réalisation des objectifs définis annuellement lors de l'Assemblée Générale.
- 4- De son côté l'association se doit de fournir des prestations en accord avec ses valeurs et préférentiellement réservées à ses membres. Ses prestations seront présentées et validées en Assemblée Générale.

Article 4- Démission- Décès- Procédure disciplinaire

- 1- Si un membre de l'association décide de démissionner, il doit en informer par écrit le Président sans avoir à fournir de justification de sa décision. La démission sera actée en AG.
- 2- En cas de décès, l'adhésion n'est pas cessible à une tierce personne.
- 3- En cas de manquement grave aux principes de l'association, en cas de comportement dangereux, en cas de non-respect des statuts, l'adhérent en cause peut être soumis à des sanctions disciplinaires pouvant se traduire par un avertissement ou si nécessaire une exclusion. Quoi qu'il en soit, la personne en cause sera entendue par les membres du bureau, préalablement à la prise de décision. Une notification écrite sera adressée à l'intéressé par courrier recommandé sous huitaine.

Article 5- Le Bureau

1- Le Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile

Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin et peut ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut ordonner toutes les dépenses, proposer le transfert de siège de l'association, convoquer les assemblées générales et présenter le rapport moral.

Le Président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'association.

Il pourra être aidé d'un vice-Président. A ce jour :

Le Président est : Mr VAILLE Jean Louis

Le vice-Président est Mr PAGES Nicolas

2- Le Secrétaire

Le secrétaire est désigné selon les modalités définies par les statuts. Il agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il a pour mission notamment d'organiser la tenue des AG, de dresser les procès-verbaux des réunions. Il est chargé de la correspondance et des archives.

Il pourra être aidé d'un secrétaire adjoint. A ce jour :

Le secrétaire est Mr BOUBAREL Christian

Le secrétaire adjoint est Mr LECLERCQ Frédéric

3- Le Trésorier

Le trésorier traite les comptes de l'association, décide des dépenses courantes, et présente à chaque AGO un rapport financier.

Il a en charge la gestion du patrimoine et la comptabilité de l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'AG qui statue sur sa gestion.
Il effectue tout paiement et perçoit toutes les recettes.
Il pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires.
Il pourra être secondé par un trésorier adjoint. A ce jour :
Le trésorier est Mr AMORY Hervé
La trésorière adjointe est Mme PAGES Mireille

Article 6- Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

- 1- L'AGO se réunit au minimum une fois par an afin de clôturer l'exercice de l'année précédente. Elle se tient habituellement avant l'organisation du BGG.
L'organisation de l'AGO est sous la responsabilité du secrétaire général, la convocation des adhérents se fait par courrier ou par e-mail 15 jours avant la date de la convocation. L'ordre du jour sera également joint à la convocation.
Les questions diverses qui doivent parvenir au bureau au moins 7 jours avant l'AGO.
- 2- L'AGE se réunit sur demande expresse du bureau. Son organisation est sous la responsabilité du secrétaire qui transmet aux adhérents à jour de leurs cotisations l'ordre du jour au moins 15 jours avant la tenue de l'AGE.
- 3- Le vote des membres présents s'effectue à main levée. Cependant un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou 50% des membres présents.
- 4- Le vote par procuration. Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut se faire représenter par un membre de l'association à jour de sa cotisation et présent à l'AG. On ne peut détenir plus de 5 procurations par personnes. Les procurations seront remises en début d'AG au secrétaire de séance afin de permettre le décompte nécessaire pour le quorum.
- 5- Si pour des raisons exceptionnelles ne permettant pas la réunion des membres de l'association, l'AG se tiendra de façon dématérialisée. Pour ce faire les différents documents seront transmis individuellement par mail, et une date butoir d'une semaine (7 jours) sera accordée pour l'approbation ou non, des différents sujets. Les bulletins réponses dûment identifiés, devront être adressés par mail au secrétaire qui comptabilisera les retours. Aucun vote par procuration ne sera admis dans ce cas. Le compte rendu de l'AG sera alors transmis à chaque adhérent pour information sur les décisions prises.

Article 7- Indemnités de remboursement

Seul les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Mais préalablement à ce remboursement, un accord du bureau est indispensable.

Article 8- Commission de travail

En fonction des sujets à travailler, une commission peut être constituée par décision du bureau. Le bureau définira la composition de ses membres, son périmètre de travail, et la date de rendu de son travail. Un rapporteur sera nommé et il tiendra régulièrement informé le Président sur l'avancée des travaux ou les difficultés rencontrées.

Aux termes de son travail, la-dite commission pourra être dissoute ou assurer le suivi du travail réalisé.

Article 9- Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau et cette modification devra être entérinée par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Les modifications devront être mentionnées dans le registre de l'association.

Fait le 4 juin 2023 à Calvisson

Le Président
Jean Louis VAILLE

Le Vice Président
Nicolas PAGES

Le Trésorier
Hervé AMORY